

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF NOEMI

L'évolution proposée a pour but de maintenir un niveau satisfaisant de mobilité, tout en préservant les principes sur lesquels est fondé le dispositif NOEMI (en particulier : confidentialité des candidatures, décision prise par le directeur de la structure d'accueil).

À partir de la campagne NOEMI d'hiver 2014-2015 seraient proposées aux agents souhaitant effectuer une mobilité interne au CNRS :

1. des fonctions dites « NOEMI » liées aux possibilités de recrutement externe des instituts (système actuel pérennisé) ;
2. des fonctions susceptibles d'être pourvues (FSEP) par transfert d'ETPT entre entités¹ de départ et d'accueil (le cas échéant entre instituts).

Comme pour les NOEMI, le dispositif des FSEP reste fondé sur l'identification des besoins prioritaires des unités et sur la politique scientifique à l'échelle du CNRS et des instituts.

Les directeurs de structures expriment leurs besoins pluriannuels en compétences pendant la campagne DIALOG en s'appuyant sur les cartographies des compétences (GPEEC) et sur leurs organigrammes cibles préparés avec les services ressources humaines des délégations régionales et sur les prospectives métiers des Instituts. Ils les priorisent. Par ailleurs, les SRH disposent, sans exhaustivité, des souhaits de mobilité d'un certain nombre d'IT, recueillis souvent à partir des entretiens qu'ils ont pu avoir avec eux.

Le collège de direction fixe annuellement pour chaque institut un volume de fonctions à afficher lors de la campagne annuelle de FSEP « fonctions susceptibles d'être pourvues » en complément des NOEMI.

Compte tenu du nécessaire transfert d'ETPT, les FSEP ne peuvent être pourvues que par des agents du CNRS rémunérés par lui.

Au vu du volume ainsi arbitré, chaque institut établit une liste de FSEP, à partir des besoins exprimés par les directeurs de structures, des avis des délégations régionales, et des éventuels échanges lors des dialogues de gestion. Ces FSEP correspondent aux fonctions pour lesquelles des ressources en ETPT n'ont pu être dégagées mais qui restent nécessaires à la réalisation des programmes scientifiques. Elles doivent être cohérentes avec la politique de site.

Ce dispositif oblige à un travail d'identification claire des priorités, dans une logique de GPEEC ; son succès dépend largement de la coopération entre instituts ; il réintroduit en outre l'échelon des délégations régionales qui peuvent apporter un regard territorialisé (articulation avec la politique de site par exemple) et neutre scientifiquement.

Ces fonctions font l'objet d'une publication annuelle en même temps que les affichages des NOEMI d'hiver.

¹ Il s'agit des structures pour lesquelles un plafond d'emplois en ETPT a été identifié, comme les délégations régionales.

Les candidats manifestent leur intérêt sur ces FSEP auprès des directeurs de structures bénéficiaires. Les directeurs de ces structures examinent ces candidatures et sélectionnent les candidats souhaités.

À la fin de la campagne des FSEP, toutes les candidatures sélectionnées par les directeurs de structures sont transmises aux SRH qui les étudient et les transmettent aux instituts (avec information au SDPIT de la DRH) avec un bilan et un avis sur les mobilités qui pourraient être réalisées dans leur région.

Les instituts examinent les candidatures accueillies favorablement par les directeurs de structures et les propositions des SRH. Ils arbitrent l'ensemble des demandes par accord entre eux et en lien avec les délégations régionales selon les modalités suivantes.

- Si l'agent sélectionné sur une fonction FSEP d'un institut est affecté dans une structure relevant du même institut, celui-ci apprécie les conséquences de ce départ pour son laboratoire d'origine et décide de donner ou non son accord.

- Si l'agent sélectionné sur une fonction FSEP d'un institut est affecté dans une structure relevant d'un autre institut, l'institut d'accueil peut donner son accord sous réserve de celui de l'institut d'origine. Il y a alors transfert d'ETPT.

Il convient de tenir compte de la situation particulière des ressources communes, qui constatent généralement beaucoup de départs en NOEMI dans les fonctions support vers les unités. Afin qu'elles ne soient pas déséquilibrées, le taux de fonctions support des ressources communes doit être préservé.

Les décisions d'acceptation des mobilités sur FSEP sont transmises aux délégations régionales pour mise en œuvre, et au SDPIT de la DRH pour information.